	<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</p> <p style="text-align: center;">REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RUE "MUNNERËFERSTROOSS" A FRISANGE</p> <p style="text-align: center;">Pose d'un réseau électrique et d'un poste de transformation pour CREOS (côté impair - nr.37 - nr.67)</p>
---	---

Séance du: 22 mars 2023

Del 23-032

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mousel M.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise sur le début des travaux ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Munnerëferstrooss" à Frisange, du côté des maisons impaires (nr.37-nr.67) pour les travaux de pose d'un réseau d'électricité et d'un poste de transformation, **du lundi 3 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux (> 72 heures)**, comme suit:

TRANCHEE TROTTOIR:

1. le chantier est annoncé par les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15;
2. les travaux devront se faire entre 9h00 et 16h00, c.-à-d. en dehors des heures de pointe;



3. de 16h00 de l'après-midi à 9h00 du matin, la voirie est à maintenir à deux voies de circulation. Les tranchées sont à couvrir moyennant des tôles en acier encastrées dans la couche de roulement afin de garantir la sécurité et la fluidité du trafic;

4. la "Munnerëferstrooss" est rétrécie à l'endroit des travaux. Le rétrécissement est annoncé par les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A, 4b;

5. il est interdit aux conducteurs de dépasser un autre véhicule, panneaux "INTERDICTION DE DEPASSEMENT", signal C, 13aa;

6. sur la voie des travaux, les véhicules sont obligés de laisser la priorité à la circulation venant en sens inverse, panneau "PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE", signal B, 5;

7. les véhicules circulant sur la voie libre ont priorité, panneau "PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE", signal B, 6;

8. la fin du chantier est annoncée par les panneaux "FIN D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION", signal C, 17a;

9. le stationnement est interdit dans la rue "Munnerëferstrooss" sur le tronçon décrit ci-dessus, panneau "STATIONNEMENT INTERDIT", signal C, 18 ;

10. les panneaux "ROUTE BARREE" sont placés dans la rue "Op der Gëll", aux croisements avec les rues "Munnerëferstrooss" et "Am Pesch" (à 300m);

11. le panneau "ACCES INTERDIT" est placé dans la rue "Op der Gëll", au croisement avec la rue "Munnerëferstrooss", signal C, 1a ;

12. le panneau "CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS" est placé dans la rue "Op der Gëll", au croisement avec la rue "Am Pesch", signal C, 2 ;

13. le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes;

14. les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;

TRAVERSEE DE ROUTE ET POSE POSTE DE TRANSFORMATION:

1. le chantier est annoncé par:



- les panneaux "TRAVAUX", signal A,15;
- les panneaux "SIGNALISATION LUMINEUSE", signal A,16a;
- les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A,4b;

2.la circulation est réglée par des feux de signalisations du type "intelligent", entre 9h00 et 16h00, c.-à-d. en dehors des heures de pointe;

3.de 16h00 de l'après-midi à 9h00 du matin, la voirie est à maintenir à deux voies de circulation;

4.le stationnement est interdit dans la rue "Munnerëferstrooss", sur les deux côtés, à l'endroit des traversées de route, panneau "STATIONNEMENT INTERDIT", signal C, 18 ;

5.le chantier est fermé par des balises, barrières et rubans de balisage, pourvus de lampes clignotantes;

6.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.



Numéro: 68

Date de vote au collège échevinal : 22/03/2023

Date de vote au conseil communal : 26/04/2023

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 03/04/2023

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

le bourgmestre

le secrétaire



Handwritten signature



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu

Das öffentliche Geoportail des Grossherzogtums Luxemburg



Date d'impression: 21/03/2023 13:27

Ungefäherer Maßstab 1: 2500



<http://g-o.lu/3/QR69>



www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Voirie normale en agglomération

Chantier sur une chaussée à 2 voies
circulation réglée par feux tricolores

Signalisation



1 x
(A,4b)



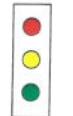
1 x
(A,4b)



2 x
(A,15)



2 x
(A,16a)



2 x
(feux)



(E,24aa)



(E,24ca)



(lampe)¹⁾

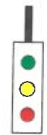
70-100 m



50-70 m



20-30 m



0 m

min. 2,75 m

min. 0,8 m

min. 1,0 m

Longueur du calcul signalétique

0 m

0-10 m

30-50 m

50-70 m

1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)













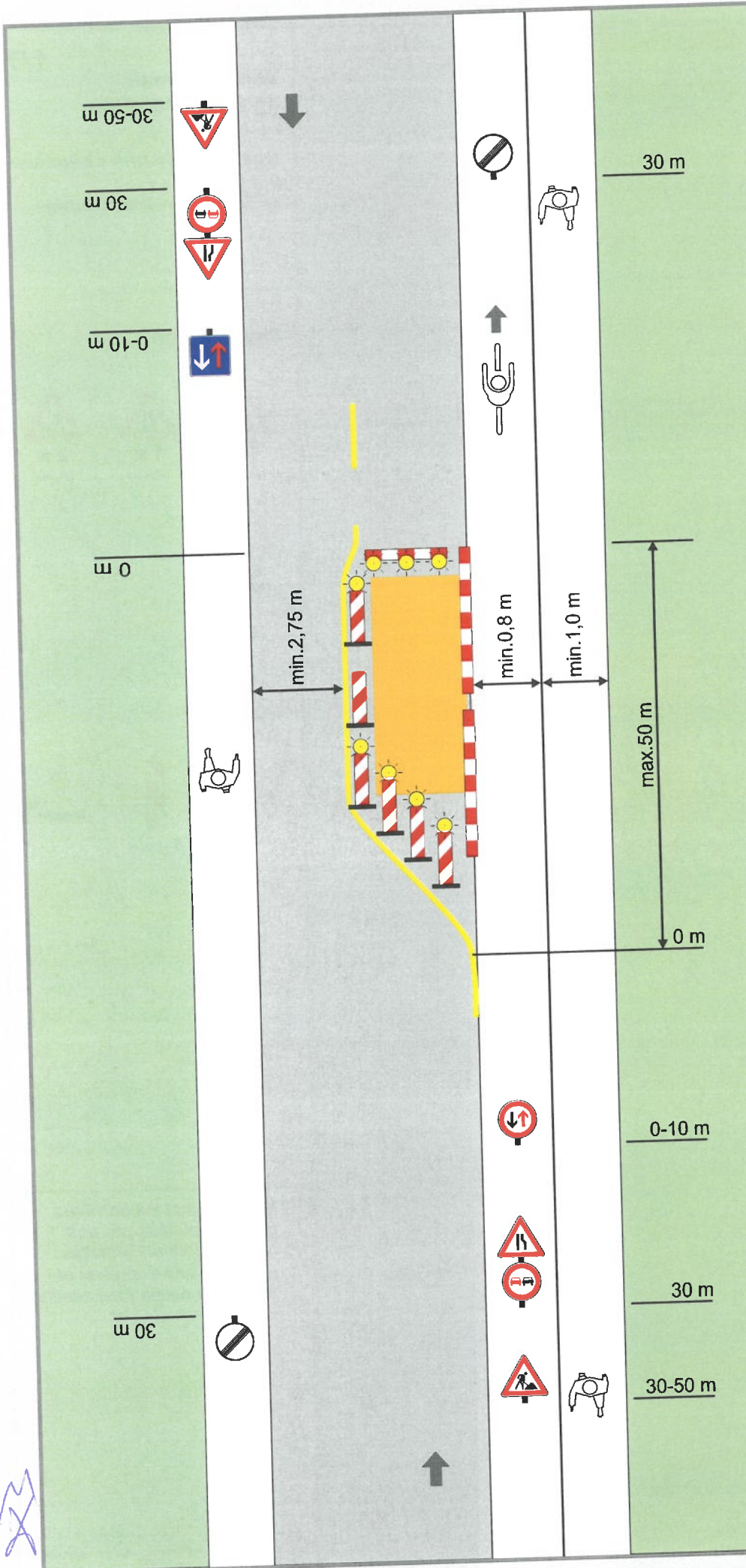
Handwritten signature

Voirie normale en agglomération

Chantier sur une chaussée à 2 voies

Signalisation

- | | | |
|--|--|--|
|  |  |  |
| 1 x
(A, 4b) | 1 x
(A, 4b) | 2 x
(A, 15) |
|  |  | |
| 1 x
(B, 5) | 1 x
(B, 6) | |
|  |  | |
| 2 x
(C, 13aa) | 2 x
(C, 17a) | |
|  |  |  |
| (E,24aa) | (E,24ca) | (lampe) ¹⁾ |



1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)